



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 142 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
29. ECOTAXE**

**Participation financière à l'aménagement et la
requalification paysagère de la pointe de Saint-Clément
des Baleines**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017142-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 142 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
29. ECOTAXE**

**Participation financière à l'aménagement et la
requalification paysagère de la pointe de Saint-Clément
des Baleines**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif au soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150 en date du 11 juillet 2013 et portant sur le projet d'aménagement et de requalification paysagère de la Pointe de Saint Clément des Baleines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Charente Maritime n° 2013-07-82 en date du 19 juillet 2013,

Vu le Budget Primitif du budget annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de signer la convention attributive de subvention au Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 du budget annexe Ecotaxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention au Conseil Départemental de la Charente Maritime représentant 50 % du coût global HT de l'opération d'aménagement de la Pointe du Phare de Saint Clément des Baleines, soit un montant maximum de 1 297 471.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017142-DE
Reçu le 19/12/2017



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

BENEFICIAIRE : Département de la Charente Maritime

OPERATION : Aménagement de la Pointe du phare de Saint Clément des Baleines

COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 2 594 942 € HT

MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION : 1 297 471 € (taux : 50 %)

Entre

d'une part,

La Communauté de communes de l'île de Ré

représenté par Lionel QUILLET, Président,
situé 3 rue du Père Ignace, CS 28 001 – 17 410 Saint-Martin de Ré
et désigné sous le terme « CDC de Ré »,

et d'autre part,

Le département de la Charente Maritime,

représenté par-Dominique BUSSEREAU, président,
situé Maison de la Charente Maritime – 85 boulevard de la République – CS 60003 – 17076 La
Rochelle cedex 9,
et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

VU la délibération n° 2013-07-82 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 19 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes de l'île de Ré en date du 15 décembre 2017,

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017142-DE
Reçu le 19/12/2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Bénéficiaire et descriptif de l'opération financée

Sur les crédits du budget annexe Ecotaxe de la Communauté de communes de l'île de Ré le concours financier de la CDC de Ré est accordé pour la réalisation de l'opération ci-après désignée :

Bénéficiaire :

Département de la Charente Maritime

Opération :

Aménagement de la Pointe du phare de Saint Clément des Baleines (17)

Descriptif de l'opération :

La Pointe des Baleines, à l'extrémité occidentale de l'île de Ré, constitue un des sites les plus fréquentés. Ce lieu stratégique revêt un grand intérêt géographique, paysager et historique, devenant un des principaux buts d'excursion de l'île. Sa fréquentation croissante a entraîné depuis 40 ans la dégradation progressive de l'ensemble du site, tant du point de vue architectural et paysager que sous l'angle des équilibres biologiques, de la qualité, du confort et de la sécurité des espaces publics. La visite de la pointe reste notamment marquée par une grande anarchie de circulation et de stationnement des véhicules, tant sur l'axe central que sur les terrains publics mis à disposition des visiteurs.

C'est dans ce contexte que le Département de la Charente-Maritime a mis en place depuis les années 1980 un ambitieux programme d'acquisition foncière au moyen de sa politique menée dans les Espaces Naturels Sensibles, renforcé par les moyens du produit de l'écotaxe.

Ce programme lui permet de disposer aujourd'hui sur le secteur de la pointe des Baleines d'un patrimoine important en terme d'enjeux et de surface, patrimoine qu'il souhaite mettre en valeur en y réalisant des aménagements destinés à l'accueil du public. Il s'agit de remettre en scène l'approche des visiteurs dans le site, d'organiser le stationnement et les circulations en favorisant les liaisons douces et de repenser entièrement l'accès au phare des Baleines. Un projet d'aménagement global a été présenté pour avis au Ministre chargé des sites qui a autorisé sa réalisation par décision du 20 juillet 2006.

Article 2 : Montant de la subvention

Le coût total de l'opération éligible est de **2 594 942 €** hors taxes.

La CDC de Ré s'engage à verser une subvention totale plafonnée à **1 297 471 €** au titre et équivalant à un taux d'aide de **50 %** du coût global de l'opération financée.

Ce montant de subvention est un montant maximum. Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux aux dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la CDC de Ré qui fera procéder au réexamen du dossier et qui pourra procéder à un ajustement de l'aide dans la limite des taux autorisés. Cet ajustement donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 3 : Calendrier de réalisation de l'opération

Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire a pu commencer l'exécution de son opération à partir du **1^{er} août 2016**, date de validation de l'éligibilité du dossier de demande. Le bénéficiaire a tenu informé la CDC de Ré de la date exacte de commencement.

Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit être achevée (justificatifs de dépenses dûment acquittés) à la date du **31 mai 2019**.

Article 4 : Obligations respectives des parties

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le programme détaillé figurant dans sa demande de subvention,
- informer la CDC de Ré de l'évolution de la mise en œuvre de cette action, de la date des réunions, et des difficultés éventuelles rencontrées dans son exécution,
- informer la CDC de Ré de toute modification des conditions de réalisation de l'opération susceptible d'entraîner une modification des clauses de la présente convention ou une inexécution de certaines actions (*voir article 6*),
- indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de la CDC de Ré à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public, imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse (*voir article 7*).

De son côté, la CDC de Ré s'engage à apporter son concours financier, dont les conditions et modalités d'octroi sont définies à l'article 5, et à mettre à la disposition du bénéficiaire les informations en sa possession.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision.

Conditions de versement des acomptes :

Un ou plusieurs acomptes n'excédant pas 80 % du montant maximum prévisionnel de la subvention pourront être versés en cours d'opération. Le montant maximum de l'acompte sera calculé en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses justifiées.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de chacune de ses demandes de paiement de versement (acomptes et solde), un état récapitulatif détaillé des dépenses effectuées, daté et certifié exact par le comptable public, accompagné des pièces justificatives dûment acquittées relatives à ces dépenses.

Conditions liées au versement du solde :

Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite des acomptes versés, pourra être versé sur justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées (factures acquittées) et présentation d'un état récapitulatif établi par le bénéficiaire. Le solde doit représenter un minimum de 20 % de la subvention.

Le versement du solde de l'aide sera également conditionné à la fourniture des éléments suivants :

- **compte-rendu technique** d'exécution de l'opération (version papier et version dématérialisée),
- **bilan financier de l'opération** et déclaration précisant le montant et l'origine des aides perçues.

Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement des prestations, et transmettre les pièces justificatives correspondantes au plus tard 6 mois après la date de fin d'exécution de l'opération prévue à l'article 3.

Informations pratiques relatives au versement des aides :

La CDC de Ré se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Département de la Charente Maritime (Paierie départementale de la Charente Maritime), domicilié à la Banque de France à La Rochelle (RIB en annexe).

Article 6 : Modification ou abandon de l'opération

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la CDC de Ré dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen de la demande de modification, la CDC de Ré prendra les dispositions nécessaires, et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la CDC de Ré pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

Article 7 : Publicité de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon visible et explicite, la participation de la CDC de Ré à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni.

Cette publicité sera effective dès le démarrage des prestations et concernera l'ensemble des supports de communication et d'information du public (panneaux d'information, documents externalisés, etc.).

Article 8 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à conserver la présente convention, ainsi que toutes les pièces acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente qui justifient de sa réalisation, jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 10 ans après le dernier paiement.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate.

La CDC de Ré pourra s'assurer à tout moment de la réalisation des opérations par ses propres services ou un organisme de son choix. Le bénéficiaire s'engage alors, en cas de contrôle, à présenter toutes les pièces justificatives des dépenses déclarées et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de contrôles pour justifier l'exécution de son opération. Le fait de faire obstacle aux contrôles, de quelque manière que ce soit, entraîne le reversement des sommes perçues.

Article 9 : Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation indiqué dans la présente convention.

En cas de modification de l'échéancier de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer la CDC de Ré dans les plus brefs délais et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à remettre un rapport d'exécution complet de son projet indiquant comment l'opération a été réalisée et quels résultats ont été atteints.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la CDC de Ré, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CDC de Ré en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Saint –Martin de Ré, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président du Département,

Pour la CDC de Ré,
Le Président,

PROJET

ANNEXE

BANQUE DE FRANCE		RC PARIS B 572104891	
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE		PAIERIE DEPARTEMENTALE 85, Bd de la République 17076 – La ROCHELLE cedex 9	
DOMICILIATION		BDF LA ROCHELLE	
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30 001	00 695	C 171 000 000 0	34
Identification nationale (RIB)			
IBAN		FR 43 30001 00695 C1710000000 34	
identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

PROJ